

Séance plénière
du Conseil départemental du Haut-Rhin
le vendredi 23 octobre 2020

La séance est ouverte.

M. le Président du Conseil départemental (Rémy WITH)

J'ouvre cette séance publique de la DM2. On va commencer tout d'abord par faire l'appel. Je donne la parole à la benjamine de l'Assemblée, Mme Émilie HELDERLÉ.

Émilie HELDERLÉ procède à l'appel nominal.

Merci, Mme HELDERLÉ.

M. le Président

Madame la Ministre,

Chers collègues,

Nous sommes réunis ce matin pour une séance plénière qui sera notamment consacrée à l'examen de la Décision Modificative n°2 de notre budget 2020, ainsi qu'à différents rapports sur lesquels je reviendrai dans quelques instants.

Mais avant cela, permettez-moi de féliciter en votre nom, publiquement et de façon très chaleureuse, nos deux collègues Sabine DREXLER et Yves HEMEDINGER, pour leur élection respective en qualité de Sénatrice et de Député du Haut-Rhin. Grand bravo à vous deux.

Voilà notre collectivité très bien représentée dans les instances exécutives et législatives nationales, avec désormais une ministre et deux parlementaires.

Je souhaiterais aussi consacrer le début de cette séance à un moment d'hommage à Samuel PATY, ce professeur d'histoire qui a payé de sa vie, la volonté de défendre les libertés fondamentales de notre pays et les principes sur lesquels notre démocratie se construit au quotidien.

Mercredi soir, les honneurs lui ont été rendus par le Président de la République.

Avec Frédéric BIERRY, nous avons tenu, au nom de tous les Conseillers départementaux alsaciens, à nous associer à ce moment de recueillement, en rappelant notre attachement profond aux valeurs de la République et notre détermination à les défendre avec la plus grande énergie.

Nous avons aussi appelé l'ensemble des collèges alsaciens à poursuivre plus que jamais leur travail d'éveil à la citoyenneté de chacun de leurs élèves, en leur rappelant que nos deux Départements - et demain la Collectivité européenne d'Alsace - seront toujours à leurs côtés, afin de mener à bien cette mission si indispensable.

Pour une France unie face à la violence et au fanatisme, mais aussi engagée en faveur de la tolérance et du respect des différences. Pour une France guidée par ces paroles de Lucie Aubrac : "Le verbe RESISTER devra toujours se conjuguer au présent".

Ce matin, chers collègues, je vous propose de marquer solennellement notre solidarité avec les proches de Samuel PATY et avec l'intégralité du corps enseignant, en nous levant et en observant une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie pour ce moment de recueillement. Il a été à la hauteur de la gravité des enjeux que recèle cet assassinat effroyable, mais aussi de notre engagement à y répondre sans le moindre compromis et sans la moindre concession.

Outre le terrorisme, notre société semble aujourd'hui confrontée à un autre danger qui continue à menacer gravement son intégrité et ses équilibres fondamentaux. Une deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 paraît, en effet, s'étendre sur l'Europe, et notamment sur la France.

Juste avant cette séance plénière, dans le cadre de la commission permanente, nous avons procédé ensemble à un bilan de l'engagement de notre collectivité dans la lutte contre les conséquences de la crise sanitaire du printemps dernier.

A cet instant précis, j'aimerais rappeler ces deux chiffres particulièrement révélateurs de notre implication :

2,5 M€ d'aides consacrées aux différents acteurs locaux, parmi lesquels près de 900 associations soutenues dans le cadre du Fonds d'urgence.

Mais également 1,3 M€ de soutiens aux entreprises alsaciennes, au titre de notre Fonds pour le tourisme et de notre participation au Fonds Résistance du Grand Est.

Il va de soi que nous allons suivre de très près l'évolution préoccupante de cette épidémie, et que nous resterons présents aux côtés des forces vives alsaciennes, afin de les aider à surmonter des moments qui pourraient s'annoncer difficiles.

Bien évidemment, nos services sont eux aussi en vigilance renforcée dans leurs champs de compétence respectifs, sous l'œil attentif de notre DGS. Nous saurons adapter la mobilisation de nos services en fonction des besoins du moment, tout en prenant les mesures dictées par la sécurité et par la protection, tant de nos collaborateurs que de nos usagers. Ces mesures seront bien-sûr adoptées en concertation étroite avec les organisations syndicales.

Parmi les domaines dans lesquels il était fondamental de tirer les enseignements de la crise sanitaire du printemps dernier, il y avait celui de la coopération transfrontalière. En effet, nous nous souvenons tous des difficultés quotidiennes pour nos concitoyens, du fait de l'absence d'harmonie et de concertation entre les autorités françaises, allemandes et suisses.

Nous nous souvenons fort heureusement aussi de l'engagement ô combien déterminé et efficace de notre Présidente d'alors, pour remédier à ces dysfonctionnements. Encore un grand merci à vous, Madame la Ministre, chère Brigitte.

Il y a une semaine, nous avons échappé de peu à ce mauvais scénario, lorsque les autorités fédérales allemandes ont annoncé de nouvelles restrictions aux frontières, suite au classement du Grand Est en zone à risque.

Fort heureusement, les responsables politiques des Länder concernés ont pris leurs responsabilités et ont ainsi rendu service à des dizaines de milliers d'Alsaciens, mais aussi à un grand nombre de nos acteurs économiques. Je tiens à les en remercier très chaleureusement.

Le congrès intitulé "Covid et santé : comment dépasser les frontières pour protéger nos populations ?" que nous avons organisé lundi dernier, a démontré, si besoin en était encore, l'impérieuse nécessité d'une collaboration exemplaire entre les collectivités frontalières, à l'échelle du Rhin Supérieur.

En effet, quand il en va de la santé et de la vie de millions d'êtres humains, il ne peut y avoir de barrières. C'est pourquoi, l'une des missions essentielles de la Collectivité européenne d'Alsace sera assurément de lever chacune de ces barrières, notamment dans le cadre du "schéma alsacien de coopération transfrontalière" sur lequel nous travaillons d'ores et déjà avec nos amis voisins, allemands et suisses.

Venons-en à présent, chers collègues, à l'ordre du jour de cette séance plénière.

La Décision Modificative n°2 vient confirmer par les chiffres, la qualité de notre gestion "à l'alsacienne" faite à la fois de rigueur, de volontarisme et d'audace. Malgré de nouvelles charges liées à la crise sanitaire et au financement du rSa, l'évolution des dépenses de fonctionnement a pu être maîtrisée. Quant aux dépenses d'investissement, elles s'inscrivent dans notre effort de gestion et de programmation des opérations en temps réel.

Le rSa, précisément, parlons-en. Afin de prévenir et d'amortir le coût lié à la hausse du nombre de bénéficiaires, en raison du contexte de crise sanitaire et économique, il vous est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'insertion que nous voulons incitatif pour les employeurs : le "PAC Employeur rSa".

Ce "PAC Employeur rSa" se traduit, à la fois, par un coup de pouce financier donné aux entreprises souhaitant embaucher un allocataire, et par un accompagnement en amont pour la définition du poste, la mise en relation avec des candidats motivés, le recrutement et le déroulement des premières semaines d'emploi.

Après les dispositifs "rSa bénévolat" et "rSa vendanges", notre collectivité se distingue donc une nouvelle fois par son souhait d'innover dans le domaine de l'insertion, et d'adopter des démarches gagnantes pour les allocataires, pour les entreprises et pour notre collectivité.

Un autre rapport important retiendra notre attention lors de cette séance : il s'agit de celui portant sur la signature avec l'Etat, du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour 2020 à 2022.

Je rappelle à cet égard que le Haut-Rhin a été retenu parmi 30 Départements volontaires pour expérimenter, dès cette année, la "stratégie nationale" que le gouvernement souhaite lancer dans ce domaine hautement sensible.

En contrepartie d'un soutien de près de 2 M€, notre collectivité s'engage donc à renforcer certains axes de sa politique, parmi lesquels : la diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile, le développement de centres parentaux, et le soutien apporté aux anciens mineurs non accompagnés.

Vous le constatez, chers collègues, nous continuons inlassablement, avec nos services et nos collaborateurs, à faire preuve de créativité et d'esprit d'initiative. Parce que c'est dans les gènes de notre collectivité d'être innovante et inventive. Et parce que nous savons que ce sont là autant de politiques et d'actions qui viendront bientôt inspirer celles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce dimanche, nous serons à J-68. N'est-ce pas là un chiffre mythique et un beau symbole pour exprimer aujourd'hui tout notre enthousiasme, mais aussi toute notre détermination à ce que le Haut-Rhin soit à la hauteur du rendez-vous du 1er janvier 2021 ? Car il s'agit d'un vrai rendez-vous. Le rendez-vous avec l'Histoire de l'Alsace.

Je vous remercie.

Applaudissements.

Y a-t-il des demandes de parole ? M. Pierre BIHL.

Pierre BIHL

Monsieur le Président,

Mes chers Collègues,

La fin de l'année approche à grands pas. Le temps qu'il nous reste doit plus que jamais être mis à profit pour préparer l'avènement de cette nouvelle collectivité que nous appelons de nos vœux depuis le début de notre mandat. Oui, la Collectivité Européenne d'Alsace est plus que jamais sur les rails.

Cette séance nous le confirme une nouvelle fois. En effet, les ajustements budgétaires proposés reflètent fidèlement la gestion financière qui sera celle de la nouvelle collectivité : Rigoureuse mais pragmatique, car proche des réalités du terrain et adaptées aux circonstances. Une vraie gestion "à l'alsacienne", comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président.

La gestion de la crise sanitaire par le Département du Haut-Rhin traduit également cette ligne de conduite. Par la diversité des actions menées, mais aussi par leur réactivité.

A ce titre, et en tant que Président de la commission "Administration générale et Ressources humaines", je voudrais tirer un grand coup de chapeau à l'ensemble de nos services. Ils ont su mener de front, trois types très différents de missions de service public : La première, avec une conscience permanente de l'urgence, pour répondre aux conséquences de l'épidémie.

La deuxième, avec leur professionnalisme habituel, pour satisfaire les besoins quotidiens de nos concitoyens.

La troisième, avec un regard très responsable sur l'avenir, pour préparer l'entrée en fonction de la nouvelle collectivité alsacienne.

En votre nom, chers collègues, je tiens à les en remercier très chaleureusement. Leur engagement durant les derniers mois a été exemplaire. Il s'est montré à la hauteur des enjeux que nous devons affronter, mais aussi de l'image que je me fais d'une administration à la fois performante et innovante.

Comme vous, Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup parler de la crise sanitaire au passé, et même au "plus-que-parfait". Hélas, comme vous, je crains que nous devions "plus-que-jamais" rester mobilisés et vigilants pour enrayer ses effets persistants.

En tous les cas, vous pouvez compter sur nous pour être à vos côtés dans ces prochaines semaines qui s'annoncent une nouvelle fois très délicates pour nos concitoyens, mais aussi et surtout pour nos acteurs économiques.

Vous pouvez aussi compter sur nous pour continuer à créer les conditions de cette action publique de proximité, soucieuse d'efficacité, que nous envisageons tous ensemble pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Enfin, vous pouvez compter sur nous pour poursuivre cette gestion financière que nous souhaitons exemplaire et qui permet d'assurer les dépenses programmées, tout en dégageant les moyens indispensables pour parer à toute situation exceptionnelle.

Je crois que le traitement de la crise Covid-19 par notre collectivité apporte une illustration révélatrice de notre pragmatisme et de notre capacité à maintenir, envers et contre tout, les principaux équilibres financiers.

Ainsi, par exemple, malgré l'augmentation considérable du nombre de bénéficiaires du RSA, et donc des dépenses correspondantes, notre Département poursuit inlassablement sa volonté de préserver l'avenir en limitant son endettement, comme le démontre la DM2 qui est soumise à notre vote ce matin.

Pour conclure, chers collègues, je crois pouvoir dire que nous sommes parvenus, dans cette période si difficile, à faire face à des défis budgétaires lourds et compliqués à relever, tout en menant à bien un projet unique en son genre avec la construction de la CEA.

Nous y sommes parvenus car depuis le début du processus, nous sommes convaincus que notre territoire dispose de toutes les ressources nécessaires pour parvenir à cet objectif partagé. Oui, nous sommes convaincus des capacités de l'Alsace à rester une terre d'excellence et un territoire prospère. Et c'est notre responsabilité, en tant qu'élus, de veiller à maintenir ces conditions de développement. Comme nous veillerons également à ce que notre région reste un espace de connaissance et de tolérance.

Les événements récents nous obligent, en effet, à garder à l'esprit, que l'éducation restera toujours l'arme la plus puissante pour changer la société et le monde, comme le soulignait fort justement Nelson Mandela. Ce qui me conduit tout naturellement, Monsieur le Président, à m'associer avec l'ensemble de nos collègues, aux pensées que vous avez exprimées pour Samuel Paty et ses proches. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements.

M. le Président

La parole est à Nicolas JANDER.

Nicolas JANDER

Monsieur le Président,

Madame la Ministre

Chers Collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui à 70 jours de la naissance de la Collectivité Européenne d'Alsace, pour l'avant dernière séance plénière de notre département du Haut-Rhin.

Nos émotions s'entrechoquent, entre d'une part la nostalgie de voir notre département disparaître, et d'autre part l'enthousiasme suscité par la création d'une nouvelle collectivité qui donnera une identité renouvelée à notre chère Alsace.

Je parle de nostalgie parce qu'on l'aimait bien notre département du Haut-Rhin. Nous avons formé ici une assemblée unie et solidaire. Pour beaucoup d'entre nous il s'agissait de notre premier mandat départemental, et nous avons été parfaitement accueillis par les élus plus anciens. Sur tous les sujets importants, que ce soit la remise à niveau de nos finances ou la mise en place du RSA bénévolat au début du mandat sous la présidence de Eric STRAUMANN, les mesures d'urgence et de soutien à nos acteurs associatifs et économiques sous la présidence de Brigitte KLINKERT, les négociations délicates de fin de mandat avec nos partenaires bas-rhinois sous la présidence de Rémy WITH, sur tous ces sujets importants, nous avons su parler d'une seule voix, au-delà des nuances de nos sensibilités.

Nous avons réussi à éviter les pièges de la politique politicienne, des petites phrases et de la division et si nous avons deux groupes politiques, le groupe UNIS POUR LE HAUT-RHIN présidé par Pierre BIHL et le groupe UDI ET INDÉPENDANTS que j'ai l'honneur de présider, nous avons la plupart du temps travaillé en intergroupe. J'en profite pour remercier mon homologue Pierre BIHL pour sa bienveillance et son ouverture d'esprit (si l'expression n'avait pas déjà été prise par un autre je dirais pour « sa force tranquille ») : j'ai pris beaucoup de plaisir à coanimer nos réunions.

Nous pouvons être collectivement fiers, je crois, d'avoir fait de la politique au sens noble du terme et nous trouvons dans nos délibérations récentes et dans les délibérations de ce jour des illustrations supplémentaires, avec le Fonds exceptionnel d'urgence en soutien au secteur associatif alsacien qui représente une enveloppe de 2 Millions d'euros (le tissu associatif qui constitue l'ADN de notre département) ; ou encore la mise en place d'une aide à hauteur de 4,8 millions d'euros pour soutenir les acteurs touristiques confrontés à la crise sanitaire. Sans parler de la subvention de 150.000 euros à ALSACE DESTINATION TOURISME pour une campagne de communication dite « de relance » dans un moment si difficile pour toute cette filière, le tout en conservant notre rigueur budgétaire qui est aussi une marque symbolique de notre mandat, j'en veux encore pour preuve la diminution significative de l'emprunt que nous avions prévu de faire en début d'année.

Alors oui je parle de nostalgie, c'est un sentiment qui m'anime, mais qui est contrebalancé par l'enthousiasme né de la création de la CEA.

Enthousiasme parce qu'il est rarement donné à un élu d'être acteur de la création d'une nouvelle collectivité.

Mais si je puis me permettre, un enthousiasme inquiet.

Nous avons beaucoup parlé de la CEA ces derniers mois mais il s'agissait essentiellement de discussions dans notre microcosme, entre élus, et techniciens ou agents de nos collectivités.

Nous avons tous en tête ce que nous souhaitons faire de cette nouvelle collectivité, vous savez cette ALSACE trait d'union entre la France et l'Allemagne au cœur de l'Europe, une collectivité humaniste, ouverte et solidaire.

Les alsaciens eux, en ont entendu parlé, mais ils sont comme le tableau de JJ HENNER « elle attend » (cette alsacienne à la coiffe attendant le retour de la France), les alsaciens attendent pour voir « ce que ça donnera », et ils jugeront « sur pièces ».

A cet égard, le jour de l'installation le 2 janvier 2021, sera d'une importance capitale : la future présidente ou le futur président devra démontrer qu'elle ou il sait fédérer autour de sa personne et de son projet, en respectant les équilibres de l'ensemble des territoires. Cette première installation peut mettre la CEA sur les bons rails, ou au contraire porter les germes de la division et de l'échec. Ce n'est pas la même chose d'être élu présidente ou président avec 80 % des voix ou avec 55 % des voix.

Et ensuite les premiers jours, les premières semaines, les premières décisions, seront scrutés avec attention par nos concitoyens. Au-delà même des questions de la présidence, du siège, des vice-présidents, il faudra être attentif à accorder la même importance aux projets d'où qu'ils viennent, et notamment aux projets qui concernent les territoires les plus éloignés du centre de décision. Et nous devons rester des élus de proximité, proches des gens, accessibles et sensibles à leurs besoins, en un mot, au service des alsaciennes et des alsaciens.

Oui mes chers collègues, restons ce que nous sommes, restons unis et fidèles à l'idée que nous nous faisons de notre CEA et nous donnerons à ce beau projet toutes les chances de réussite.

Je vous remercie

Applaudissements.

M. le Président

Merci, M. JANDER. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. On va donc passer aux rapports. On ouvre le ban avec la 1^{ère} Commission, la Commission des finances. Mme Lara MILLION.

Lara MILLION

Merci, M. le Président. Après ces trois beaux discours, je vais passer tout de suite à une délibération très technique. Il s'agit d'une proposition d'admission en non-valeur pour un montant 213 351,13 €,

que l'on compense par une reprise de provision qui était déjà inscrite en partie. Voilà pour la première délibération, encore une fois, très technique.

M. le Président

Très bien. Je mets aux voix ce rapport. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Pardon, c'est vrai. Nous sommes en séance publique. Ce n'est pas comme à la permanente. Excusez-moi. La rapporteure est Mme Fabienne ORLANDI.

TAXE D'AMÉNAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS POUR 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif à la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 213 351,13 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- Décide de l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 213 351,13 € selon la liste annexée à la présente délibération,
- Impute cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » comme suit : 36 910,43 € sur la nature 6541 et 176 440,70 € sur la nature 6542,
- Autorise la reprise partielle de la provision à hauteur de 201 445,03 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817).

M. le Président

Maintenant, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Je considère que le rapport est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. Rapport n° 2. Mme la Présidente.

Lara MILLION

Il s'agit de la délibération concernant la taxe d'aménagement. Depuis plusieurs années, le Conseil départemental du Haut-Rhin a un taux de 1,90 %. La mise en place de la CeA au 1^{er} janvier 2021 oblige les deux départements à instituer un taux d'imposition commun. Donc on vous propose ce taux de 1,90 %. Donc pas d'augmentation pour le Haut-Rhin. Concernant l'exonération de la taxe d'aménagement, seul le Département du Haut-Rhin avait institué une exonération facultative au titre des prêts aidés de l'État, hors PLAI, à travers une délibération que nous avons prise. Il est proposé de retenir cette exonération pour tous les contribuables alsaciens.

M. le Président

Merci. Mme ORLANDI.

Fabienne ORLANDI

TAXE D'AMÉNAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS POUR 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif au taux et aux exonérations de taxe d'aménagement pour 2021 du Département du Haut-Rhin, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération

ANNEXE A

Décide :

- De reconduire la part départementale de la taxe d'aménagement pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- De fixer le taux d'imposition de la part départementale de la taxe d'aménagement, soit 1,90 %, à compter du 1^{er} janvier 2021 (dont 0,095 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et 1,805 % pour la part dédiée au financement des espaces naturels sensibles) ;
- De prévoir un dispositif de reversement complémentaire pour le(s) conseil(s) d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour tenir compte des orientations fixées dans le cadre du BP 2021 ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des délibérations d'exonération relatives la taxe d'aménagement prises antérieurement ;
- D'instituer une exonération facultative au titre des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (1^o de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme)

M. le Président

Bien. Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Le rapport est donc approuvé. Rapport n° 3.

Lara MILLION

Le rapport n° 3, là aussi, est un rapport assez technique. Vous savez qu'il y a une évolution de la nomenclature comptable M52. Il y a toujours des durées d'amortissement dans ces nomenclatures. Là il y a un nouveau volet, qui s'appelle « les réseaux divers ». On propose une durée d'amortissement de 15 ans.

M. le Président

Très bien. Mme ORLANDI.

Fabienne ORLANDI

MODIFICATION DE LA DUREE MAXIMALE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif à la modification de la durée maximale d'amortissement des immobilisations corporelles, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- Décide que, conformément aux instructions contenues dans la norme comptable M52, permettant à l'Assemblée de voter les différentes durées d'amortissement des biens en fixant des fourchettes par familles principales de biens, la durée maximale d'amortissement pour la catégorie "immobilisations corporelles" est modifiée comme suit :

- Installations, matériel et outillage technique : de 1 à 15 ans.

- Applique une durée d'amortissement de 15 ans pour les réseaux divers (nature 2153).

- Précise que ces modifications s'appliqueront sur les amortissements des biens acquis au courant de l'année 2020 et qui doivent être amortis à partir du 1er janvier 2021.

M. le Président

Bien. Y a-t-il des interventions ? Des remarques ? Ce n'est pas le cas. Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus. Le rapport est donc approuvé. Merci. Rapport suivant. Mme MILLION.

Lara MILLION

Pendant la crise Covid, nous avons autorisé la Présidente du Conseil départemental à avoir un périmètre de délégations plus important par rapport à des subventions et des garanties d'emprunt. Il s'agit là de vous présenter le compte rendu des délégations exercées du 13 juin au 10 juillet 2020.

M. le Président

Bien. Mme ORLANDI

Fabienne ORLANDI

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DEPUIS LE 13 JUIN 2020 JUSQU'AU 10 JUILLET 2020 EN MATIÈRE DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental en matière des garanties d'emprunt et d'attribution de subventions aux associations depuis le 13 juin 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, tel que figurant dans les annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente délibération.

M. le Président

Bien. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que l'on prenne acte de ce compte rendu ? Je n'en vois pas non plus. Acte est donc pris pour ce rapport. Merci. Nous passons à la DM2.

Lara MILLION

C'est ça. Concernant la Décision modificative n° 2, c'est vrai que nous pouvons aujourd'hui mettre en avant cette gestion à l'alsacienne. Que ce soit la Décision modificative 1 ou la Décision modificative 2 qui modifient le Budget, on se rend bien compte que cela conforte notre rôle de collectivité territoriale de proximité, car nous sommes aux côtés des plus fragiles, mais aussi aux côtés des associations, des aînés, des acteurs locaux et des jeunes. C'est vrai aussi que notre volonté est de poursuivre notre volontarisme, notre aide dans cette période difficile – cette crise sanitaire, mais aussi cette crise sociale, cette crise économique. Le Président l'a rappelé tout à l'heure : il y a six fonds qui ont été créés, rappelons-le, pendant cette crise économique, que ce soit le fonds concernant une prime exceptionnelle aux professionnels des EHPAD et aux services d'aides à domicile, le fonds d'urgence exceptionnel en faveur du tourisme, le fonds de soutien aux associations du social, le fonds d'urgence solidarité, le fonds de soutien exceptionnel solidarité insertion et le fonds de soutien avec la Région résistance, aide aux entreprises. Ce sont plus de 13 M€ que nous avons consacrés à ces aides. Je pense qu'il était aussi important de le rappeler.

Cette Décision modificative n° 2 traduit totalement l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la période de DM1 à DM2. On l'a dit : une évolution concernant le RSA, mais aussi des charges et des dépenses de fonctionnement suite à la crise sanitaire, et aussi un ralentissement des travaux d'investissement. Mais là aussi, les services sont totalement engagés pour que ces travaux puissent se poursuivre le mieux possible.

Je tiens aussi à signaler, avant de présenter cette DM2, que nous sommes en plein marathon budgétaire, comme le sait le Président, la Ministre et les collègues. Je voulais vraiment remercier les collègues haut-rhinois et bas-rhinois, ainsi que les deux administrations, parce que ce marathon budgétaire, qui a commencé il y a plus d'un mois – un mois et demi –, se passe en totale concertation, pour créer ensemble le futur Budget de la CeA.

Maintenant, passons à cette Décision modificative. La Décision modificative 2 présente un solde excédentaire de presque 14,8 M€, surtout dû, comme je vous l'ai dit, à des retards de travaux d'investissement suite, bien entendu, à la crise.

Nous pouvons passer à la slide suivante. En fonctionnement, on peut parler de plus de 6 M€ d'augmentation d'allocations, suite à la crise sanitaire, mais aussi de dépenses de fonctionnement par l'achat de masques. Rappelons que nous étions avec les établissements publics de coopération intercommunale. On avance sur ces dossiers-là, pour plus de 1,5 M€.

Ensuite, concernant les dépenses minorées, nous avons certaines dépenses minorées. Par exemple, nous savons que nous avons touché moins de droit de mutation. Du coup, nous avons eu une diminution de 2,6 M€ au titre du prélèvement du fonds national de péréquation. Parce qu'à partir du moment où nous recevons plus de droits de mutation, comme il y a une certaine solidarité, nous donnons aussi dans ce qu'on appelle le fonds de péréquation. Du coup, nous avons une diminution de ce fonds de péréquation. Il y a aussi eu une diminution des mineurs non accompagnés de 1,8 M€,

due à une nette baisse des arrivées pendant le confinement. C'est environ - 40 % par rapport à 2019. Ce sont environ 498 mineurs non accompagnés au 31 décembre 2020.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous pouvons remarquer une recette supplémentaire assez importante de 2,44 M€ de l'État concernant la stratégie nationale de la protection de l'enfance et la lutte contre la pauvreté. Un très beau travail des élus en charge et des services. Ce qui nous a permis d'émerger à ce fonds versé par l'État.

Pour la section d'investissement, comme je vous l'ai expliqué, c'est surtout un réajustement de phasage, se rapportant à différents travaux dans le domaine routier. Vous avez la liste qui vous est présentée. Ensuite, bien entendu, vous avez tout ce qui concerne l'impact de la crise sanitaire, les reports et les décalages. Nous avons également eu une autre subvention de l'État de 1,945 M€ pour le financement des travaux de sécurisation des écrans acoustiques de Houssen. C'était une recette que nous attendions. Elle est arrivée. Maintenant, nous pouvons l'inscrire.

Je ne vais pas vous lire toutes les lignes. Je pense que vous avez compris l'essence même de la Décision modificative n° 2, avec un excédent de 14,8 M€. Et comme l'ont dit le Président de groupe et le Président du Conseil départemental, nous proposons de diminuer notre inscription budgétaire de 15 M€, ce qui nous rapporte à un emprunt que nous réaliserons de 44 M€ pour cette année budgétaire 2020, c'est-à-dire encore un désendettement. Cela préfigurera tous les investissements que nous aurons à faire pour la future Collectivité européenne d'Alsace.

M. le Président

Merci, Mme la Présidente des finances. Je crois que les explications ont été assez claires pour les uns et les autres. En clair, nous allons pouvoir faire moins d'emprunts grâce à ce résultat excédentaire que reflète la DM2. Je vous remercie. Mme la rapporteure.

Fabienne ORLANDI

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE N°2 DE L'EXERCICE 2020.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du Département du Haut-Rhin pour un montant global de - 5 266 792,05 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à - 5 266 792,05 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 872 507 443,40 €,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à + 6 000,00 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 276 428,23 €,
- ☞ procède aux régularisations des opérations comptables concernant la régie départementale de production d'électricité (SPIC), telles que détaillées dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération,

- ☞ concernant les travaux pour comptes de tiers portant sur le gymnase du collège de Buhl (comptes 454), approuve les opérations comptables permettant de solder les opérations terminées par l'inscription d'une subvention d'investissement qui clôturera ces mêmes opérations, et, en conséquence, d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 204142 ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 041, nature 45412911, la somme de 843 432,70 €, conformément à l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération,
- ☞ concernant les opérations sous mandat portant sur l'aménagement des pistes cyclables (comptes 458), approuve les opérations comptables permettant de solder les opérations terminées par l'inscription d'une subvention d'investissement qui clôturera ces mêmes opérations, et, en conséquence, d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 204142 ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 041, nature 4582, la somme de 713 369.66 €, conformément à l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération,
- ☞ prend acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental concernant l'acceptation des dons et legs non grevés de charge et condition en application de la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-4 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, de la manière suivante :
- Acceptation d'un don d'un montant de 500 € de la société INNOVA située 25 rue Marie GOCKER 68280 SUNDHOFFEN ;
 - Acceptation d'un don de Monsieur Michel PREVOT d'un montant de 150 € ;
 - Acceptation d'un don d'un montant de 1 300 € de l'association Rotary Club de Colmar située 13 rue des Serruriers 68000 COLMAR.
- ☞ dans le cadre de la clôture d'exercice 2020 anticipée et au vu de l'impossibilité technique pour les services du CD68 du traitement des factures de novembre 2020 des prestataires de l'APA à domicile, de la PCH, et des sociétés de transport des élèves en situation de handicap, demande à verser la prestation de novembre 2020 arrêtée sur la facturation réelle du mois d'octobre 2020, étant entendu que le détail figurera dans un certificat administratif joint aux mandats concernés et que la régularisation interviendra sur l'année 2021,
- ☞ pour les bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de prestations d'aides ménagères, la clôture de l'exercice anticipée empêchant la réception des factures réelles des prestataires dans les délais définis, demande à payer un forfait aux bénéficiaires sur la base du montant réel versé au mois d'octobre 2020, étant entendu que le détail figurera dans un certificat administratif joint aux mandats concernés et que la régularisation interviendra sur l'année 2021,
- ☞ autorise une dérogation au règlement financier départemental afin de pouvoir verser au Syndicat Mixte d'Aménagement du Hohlandsbourg, la subvention d'investissement complémentaire de 71 395 € votée au titre de 2020, en fonction de l'avancement des travaux et selon un échéancier des versements fixé comme suit :
- un premier acompte de 35 % du montant de la subvention votée sur présentation de justificatifs attestant d'un montant de dépenses d'au moins 35 % des dépenses prévues,
 - un deuxième acompte de 35 % du montant de la subvention votée sur présentation de justificatifs attestant d'un montant de dépenses d'au moins 35 % des dépenses prévues,
 - le solde (30 %) en fin d'opération sur la base des dernières factures acquittées.

M. le Président

Très bien. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette DM2 ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Je considère donc que la DM2 est adoptée à l'unanimité des membres présents. Je vous remercie.

Nous pouvons passer au rapport suivant, concernant la 8^e Commission. M. Pierre VOGT.

Pierre VOGT

Merci, M. le Président. Il s'agit de notre politique pour la réussite éducative de tous. Dans le cadre du code de l'éducation et de nos compétences dans les domaines des collèges, il appartient au Département de leur notifier avant le 1^{er} novembre de l'année en cours le montant de sa contribution aux dépenses de fonctionnement et d'équipement pour 2021, ainsi que les orientations départementales de gestion. Nous allons vous présenter un budget de continuité par rapport à 2020, un budget qui reste stable, qui augmente de 0,02 %.

À la présente rentrée, les 57 collèges publics accueillent 30 222 élèves, soit 307 de plus qu'à la rentrée de 2019. Pour leur fonctionnement général, le rapport ci-après prévoit un engagement global de 9 572 759 €.

En ce qui concerne les dotations pour les collèges publics, les évolutions sont les suivantes. Je ne rappellerai pas toutes les mesures, nombreuses, qui sont dans ce rapport. D'abord, on l'a dit : une augmentation des effectifs de 307 élèves. Nous dépassons donc la barre de 30 000 élèves, alors que dans les années précédentes, c'était plutôt une petite régression. Donc c'est une bonne nouvelle. En ce qui concerne la viabilisation, nous avons une baisse de 44 354 €, liée à la baisse des consommations constatée sur les cinq dernières années. Je pense que c'est peut-être dû aussi à la politique énergétique, que le Département a menée dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement. Nous avons aussi des abattements de 18 598 €, liés principalement à la hausse des recettes de location et de demi-pension. Nous avons d'autres charges : une augmentation de 27 543 €, liée principalement à la progression du nombre d'élèves, et plus particulièrement à ceux relevant du dispositif spécifique qui concerne donc les élèves des SEGPA, des ULIS, de la remédiation scolaire et des UPE2A. Il y a une dotation spécifique qui augmente aussi de 34 000 €, liée principalement à la hausse des rattrapages de viabilisation. Pour terminer : la provision pour 2021 est estimée à 100 000 €, comme pour 2020.

Voilà pour les dotations concernant les collèges publics pour 2021.

M. le Président

Mme ou M. le rapporteur ? C'est Mme GROFF.

Bernadette GROFF

POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS (PRET) COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2021.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif aux dotations de fonctionnement pour 2021 en faveur des collèges publics, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- Décide de fixer les orientations départementales pour la gestion des collèges en 2021, telles qu'elles sont exposées en annexe 1 ;
- Décide d'inscrire un crédit de 9 572 759 €, au Budget Primitif 2021 (programme E 653, chapitre 65, nature 65511, fonction 221, code programme 26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe 8 ; conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant dans l'annexe 8 ;
- Décide de reconduire l'action « Visite des lieux de mémoire d'Alsace » dans les conditions suivantes : dans les conditions suivantes :
 - Public concerné : les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés ;
 - Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ; les frais de transport ne sont pas pris en charge (forfait transport inclus dans le point élève) ;
 - Sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1^{ère} ou la 2^{ème} Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
 - Modalités de prise en charge : les établissements saisissent les renseignements sur la plateforme de données des collèges une fois par an, avant le 15 juillet pour un paiement l'exercice suivant.
- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 403 € au collège de RIXHEIM pour la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM, durant l'année scolaire 2020/2021, subvention calculée sur la base d'un coût unitaire de transport de 89 € pour des cours d'EPS les lundis uniquement à raison de 27 lundis concernés.

Le versement de cette subvention s'effectuera, dans la limite de ce crédit, sur justification des dépenses de transport correspondantes. Les factures de transport devront être transmises par l'établissement, au plus tard le 1er octobre 2021. Aucun report ne sera possible sur le budget 2022.

- Fixe les montants 2020 des franchises de charge pour les logements de fonction tel que suit :

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département : ATC
Avec chauffage collectif	1 882 €	1 882 €
Chauffage individuel	2 510 €	2 510 €

M. le Président

Merci. Je mets ce rapport aux voix. Y a-t-il d'abord des interventions ? Des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc un vote unanime en faveur de ce rapport. Il est approuvé. Je vous remercie. Vous avez un deuxième rapport, M. le Président.

Pierre VOGT

Oui, M. le Président, le point n° 2, dans le même contexte de réussite éducative pour tous. Il s'agit des collèges privés, des dotations de fonctionnement pour 2021. Douze collèges privés sous contrat d'association avec l'État accueillent 7 071 élèves à la rentrée 2020, soit 18 élèves de moins par rapport à 2019.

Au titre de leur fonctionnement pour 2021, le présent rapport prévoit un engagement global de 4 967 554 € selon les détails ci-après : 2 294 561 € pour le fonctionnement matériel et 2 566 773 € au titre des agents techniques des collèges ATC et 106 220 € pour le sport. C'est aussi un budget qui est dans la continuité. Il y a une petite augmentation, mais cette augmentation est surtout liée à la hausse du forfait informatique, calculé sur les dépenses de fonctionnement informatique réalisées directement par les collèges publics. Vous le savez, chers collègues, que durant ces dernières années, nous avons beaucoup investi dans le numérique pour les collèges. Voilà.

M. le Président

Très bien. Mme GROFF

Bernadette GROFF

POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS (PRET) COLLEGES PRIVES : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2021.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, Approuve le rapport relatif aux dotations de fonctionnement pour 2021 en faveur des collèges privés, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

Décide l'inscription d'un crédit de 4 967 554 € au BP 2021 (programme E 653, chapitre 65, nature 65512, fonction 221, code programme 26062) pour le fonctionnement général des collèges privés, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV ; conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant en annexe IV.

M. le Président

Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus. Le rapport est donc approuvé et je vous remercie, Mme GROFF et M. VOGT. Merci de bien vouloir couper vos micros.

On va passer à la 10^e Commission, avec la Présidente, Mme Fatima JENN.

Fatima JENN

Merci, M. le Président. Comme vous l'avez bien dit tout à l'heure, nous avons deux rapports très importants aujourd'hui à vous présenter. Mais permettez-moi vraiment, parce que le service a très bien travaillé sur ces rapports, de remercier personnellement les personnes qui sont présentes aujourd'hui : pour l'insertion, Peggy REMY, pour la Cité de l'enfance, Nathalie MAILLOT, et surtout pour la stratégie, Sarah GRAVELEAU, qui a énormément travaillé.

Le premier rapport concerne, je l'ai dit tout à l'heure, notre politique d'insertion, politique innovante, volontariste et dynamique. Le rapport que je vais vous présenter est une illustration par rapport à cela. C'est un nouveau dispositif d'insertion incitatif à l'embauche des bénéficiaires du RSA dans le secteur marchand. Le PAC est la prime accompagnement des bénéficiaires du RSA. Vous le savez, tout le monde est conscient et on l'avait dit plusieurs fois : avec la crise sanitaire et économique, le nombre de foyers allocataires du RSA a augmenté pour atteindre le chiffre de 16 633 en juin, soit 12,5 % d'augmentation. Cette hausse risque de se poursuivre durant le second semestre 2020. C'est pour cela que le Département, bien sûr avec les partenaires, a réfléchi à la mise en place de ce PAC. Il est proposé la mise en place de cette mesure expérimentale dénommée, comme je l'ai dit, le PAC Employeur RSA. Il serait financé sans dépense supplémentaire, à budget constant, par redéploiement des crédits non consommés dévolus aux contrats aidés qui demeurent toutefois. Le dispositif proposé consiste à l'attribution d'un forfait à l'embauche versé par la collectivité aux entreprises pour des contrats de travail conclus avec les bénéficiaires du RSA, allant de 24 heures à 35 heures. Par exemple : 4 500 € pour un CDD de six mois minimum à 35 heures et 5 500 € pour un CDI à 35 heures.

M. le Président

Merci, Mme la Présidente. Avant de passer la parole à la rapporteure, je voudrais juste rajouter – tout le monde l'a compris – que PAC, c'était la contraction de « prime accompagnement », vis-à-vis

des employeurs pour des personnes au RSA. Vous l'avez dit, Mme la Présidente : l'augmentation du nombre des allocataires du RSA, du fait précisément de la période de confinement qui a fait qu'on n'a pas pu exercer les contrôles qu'on faisait habituellement. En plus, concernant les services CAF et nos services, les instructions avaient été données clairement par le gouvernement de prendre toutes les arrivées RSA et de ne plus faire de sortie en attendant le déconfinement et que les mesures sanitaires s'allègent. Ce qui fait que, pendant l'année 2020, on a eu une explosion du nombre de bénéficiaires du RSA. Vous avez vu dans la presse, en moyenne lissée, on est à 8 %, mais si l'on prend vraiment la période concernée de 2020, on est plutôt autour des 12 % de progression, en ce qui concerne les foyers allocataires. Aujourd'hui, c'est vrai qu'on a imaginé une nouvelle démarche pour pouvoir être incitatif et pour pouvoir permettre de mettre les personnes de nouveau dans la démarche emploi. On a vu le succès des 100 jobs d'été. On a voulu, par ce biais-là, avoir un dispositif simple et efficace pour réduire le risque de fracture sociale pour les plus fragiles.

Il est peut-être bon de repréciser les objectifs, parce que c'est une nouvelle option, une nouvelle démarche, sur laquelle nous allons essayer de communiquer. Je me tourne vers la presse, pour qu'elle puisse effectivement relayer l'information et la communication. Les objectifs, c'est de mobiliser et préparer les bénéficiaires pour définir un projet concret de reprise d'emploi. C'est aussi des périodes à encourager en immersion en entreprise. On reconnaît tous que l'immersion en entreprise est peut-être le meilleur apprentissage et le meilleur retour à l'emploi possible. Ensuite, il faut être simple, efficace sur des contrats simples et parlants pour l'entreprise. L'idée de forfait, cela a été dit. Et un service sur mesure pour sécuriser l'employeur et le bénéficiaire du RSA, en ce qui concerne au moins l'accompagnement. C'est-à-dire qu'on fait du sur-mesure, presque. Mais il faut qu'on approche la problématique par cet aspect, sinon les entreprises seront découragées, si elles ont affaire à une usine à gaz. Soyons clairs.

J'avais fait demander à nos services si on avait déjà des candidatures d'entreprises. On m'a dit que quatre employeurs potentiels intéressés s'étaient manifestés. Mais pour les entreprises privées, c'est toujours dans la rapidité qu'il faut réagir. Mais le dispositif n'était pas encore adopté et nous n'avons pas pu y répondre à l'instant T, puisqu'il fallait attendre jusqu'au 1^{er} novembre pour pouvoir être opérationnel, alors qu'il fallait rapidement et tout de suite pour les entreprises du personnel. Donc c'est quand même un indicatif, un élément concret qui permet de penser qu'il y aura forcément des employeurs qui sont prêts à s'engager dans cette démarche. Donc ça nous rassure quelque peu, même si la conjoncture qui est devant nous, avec le retour de la deuxième vague du Covid, peut peut-être être un frein à certaines volontés locales. Je crois qu'il nous appartient de communiquer. Il nous appartient aussi d'être vendeurs sur cette nouvelle démarche, pour pouvoir ainsi intéresser les employeurs, pour pouvoir y souscrire.

Je tenais à apporter ces compléments d'information à l'explication de texte qu'on a déjà reçue de la Présidente, avant de passer la parole à Mme Patricia BOHN.

Patricia BOHN

NOUVEAU DISPOSITIF D'INSERTION INCITATIF À L'EMBAUCHE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LE SECTEUR MARCHAND : LE PAC EMPLOYEUR RSA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif à la politique départementale d'insertion en matière d'incitation à l'embauche des bénéficiaires du revenu de Solidarité active, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

Annexe A

- Approuve le dispositif incitatif à l'embauche des bénéficiaires du rSa dans le secteur marchand : « PAC employeur rSa »,
- Approuve son financement par le Département, chef de file de l'insertion, pour soutenir le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, pour un montant total maximum de 10 000 € en 2020 et 600 000 € en 2021, par redéploiement de crédits dédiés aux contrats aidés,
- Autorise le versement aux entreprises d'un forfait à l'embauche d'un montant maximum de 5 500 € par bénéficiaire du rSa recruté, selon le tableau ci-dessous et les modalités suivantes :

-Une attribution réactive d'une aide financière (sous forme de subvention) par la complétude d'un formulaire de demande et la production des justificatifs du recrutement du BrSa par les entreprises (cf. infra).

-Un paiement sous la forme d'un forfait versé à l'employeur selon la procédure ci-dessous :

-Le Département délivre un accord pour l'entreprise et le BrSa.

-L'employeur procède librement au recrutement du BrSa, selon les modalités habituelles. Il établit un contrat de travail avec le salarié, dont il adresse copie au Département, veille au respect de la réglementation du travail et des normes de sécurité et lui fournit toutes les indications et outils permettant son activité dans les meilleures conditions.

-L'entreprise assure sa rémunération puis communique copie des fiches de paie au Département, afin de pouvoir prétendre au versement du forfait à l'embauche.

En cas de rupture anticipée du fait de l'entreprise et/ou du BrSa, le forfait est versé au prorata des mois effectivement rémunérés (sur justificatifs des fiches de paie).

Périodicités versements proposées des	Nombre d'heures hebdomadaires et montants		
	De 24 h à 29 h	De 30 h à 34 h	35 h
1er mois après période d'essai	700 €	900 €	1 000 €
Après 6 mois d'activité	2 700 €	3 200 €	3 500 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise si CDD	3 400 €	4 100 €	4 500 €
Supplément CDI ou prolongation des CDD en CDI	700 €	900 €	1 000 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise si CDI	4 100 €	5 000 €	5 500 €

Les destinataires sont les entreprises du secteur marchand et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ; ces entreprises devront être à jour des cotisations sociales, affiliées au régime d'assurance chômage et ne pas avoir licencié un salarié occupant le même poste dans les six mois précédant l'embauche.

Le Département s'assure de l'éligibilité des entreprises au dispositif.

Le forfait n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques (ex : CIE, contrats d'apprentissage, Emplois francs, contrats de professionnalisation...).

Le public cible sont les bénéficiaires du rSa haut-rhinois proches de l'emploi, qui perçoivent l'allocation rSa, sous réserve de vérification de leur situation par le Département.

En vue de sécuriser la prise de poste, une visite et une rencontre tripartite (représentants du Département/employeur/salarié) sont systématiquement proposées au sein de l'entreprise au cours du premier mois afin de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de ses perspectives.

En outre, pendant les 6 premiers mois du contrat de travail, le Conseiller Relais Entreprise se tient à la disposition de l'entreprise comme du bénéficiaire du rSa pour toute demande favorisant les relations et le maintien dans l'emploi.

- Autorise la Commission permanente à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif,
- Autorise le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

M. le Président

Bien. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Très bien. Tout a été dit, ou pratiquement. Tant mieux. Est-ce qu'il y a des oppositions sur ce rapport ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Le rapport est donc approuvé. Je vous remercie. Rapport suivant, Mme la Présidente.

Fatima JENN

Merci, M. le Président. Le deuxième rapport concerne la Cité de l'enfance. Depuis quelques années, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent des charges d'amortissement annuelles qui représentent une dépense de fonctionnement budgétaire et comptable. Il est proposé d'affecter la somme de 11 752 € correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de la mise en sécurité.

M. le Président

Très bien. Mme BOHN.

Patricia BOHN

CITE DE L'ENFANCE : NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, Approuve le rapport relatif à la neutralisation de la charge d'amortissement concernant les travaux de mise en sécurité de la Cité de l'Enfance, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- Reprend sur le fonds de réserve de compensation des charges d'amortissement.
- Affecte la somme de 11 752,02 € au crédit du compte 110 « report à nouveau ».
- Affecte la somme de 11 752,02 € au débit du compte 10687 « réserve de compensation des charges d'amortissement ».
- Approuve l'inscription des 11 752,02 € au budget primitif 2021 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

M. le Président

Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Non plus. Le rapport est donc approuvé. Mme la Présidente.

Fatima JENN

Merci, M. le Président. Le troisième rapport est un rapport très intéressant et très important pour nous. C'est la stratégie de la protection de l'enfance. Mais vous imaginez, mes chers collègues, que je ne peux pas non plus ne pas faire le point sur le nombre d'enfants confiés à notre Département et sur notre politique de protection de l'enfance depuis qu'on est là. Permettez-moi de faire un petit rappel.

Au 31 décembre 2019, dans le Haut-Rhin, 4 072 enfants bénéficient des mesures de protection de l'enfance. Parmi eux, nous décomptons : 2 024 enfants confiés, dont 362 mineurs non accompagnés, soit plus que 14,2 % d'augmentation (45 enfants en plus) en une année, et 1 662 mineurs confiés non MNA, soit plus 3,9 % (63 enfants en plus) en une année ; 2 048 enfants mineurs suivis à domicile, avec l'aide éducative à domicile, l'assistance éducative en milieu ouvert ou la mesure d'investigation de proximité, soit une baisse de 3,9 % (83 enfants en moins) en une année. Au deuxième trimestre 2020, la crise sanitaire a entraîné une augmentation, bien entendu forte, du nombre d'enfants confiés en raison, premièrement, de l'absence de sortie des dispositifs en raison de la prolongation des décisions judiciaires, et de l'apparition de nouvelles situations pendant la crise, notamment liées à la décompensation des parents fragiles. Depuis août, nous observons une diminution de nombre d'enfants confiés qui retrouvent le niveau constaté au 31 décembre 2019.

Notre service, face à la crise, a su s'adapter. Les équipes du Département se sont adaptés pour assurer la poursuite des activités essentielles. Ils se sont adaptés pour assurer un soutien aux structures partenaires et à leurs équipes. Et ils se sont adaptés pour renforcer leur coordination avec les partenaires. Le Département a reconnu l'engagement de personnels de la protection de l'enfance, particulièrement mobilisés, par le financement de la prime, qui a été versée d'ailleurs. On s'est bien sûr adaptés par rapport aux structures, mais on s'est adaptés aussi par rapport aux enfants. Pour s'adapter aux besoins des enfants et de leur famille, le Département a défini une politique ambitieuse dans son schéma départemental de la protection de l'enfance depuis 2019 et jusqu'à 2023, avec un budget conséquent, rénové, en 2018 : près de 5 M€ supplémentaires ont été dédiés depuis 2018 ; en 2021, une proposition budgétaire sera présentée.

La politique départementale s'est adaptée. Le Département a amélioré le dispositif d'accueil des enfants par la création de places depuis 2017 : augmentation de 85 places nettes de service d'accompagnement à domicile renforcé, 26 places nettes en maisons d'enfants, 6 places en accueil de jour en novembre 2020, création de plus de 240 places dédiées pour les mineurs non accompagnés. Le Département a également renforcé ses équipes consacrées à la mission de la protection de l'enfance par la création de 17 postes depuis 2017. Je peux donner quelques exemples : 5 postes à l'ASE, 5 postes en territoires, 4 postes de travailleur social MNA, 1 poste de cadre en PMI ; en janvier 2020, création de 2 postes pour l'accompagnement des MNA.

Aujourd'hui, nous allons signer avec l'État...

M. le Président

Pas aujourd'hui. Bientôt.

Fatima JENN

Voilà. Nous allons signer la stratégie nationale de la prévention et de protection de l'enfance, qui est une opportunité qui va nous aider concrètement à renforcer notre action départementale dans la protection de l'enfance. Je vais faire un peu l'histoire de cette stratégie. Entre avril et juin 2019, Adrien TAQUET, secrétaire d'État auprès de la Ministre de la solidarité et de la santé, chargé de la protection de l'enfance, a mené une concertation, en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France. À l'issue de ce diagnostic, il a été constaté que les réponses aux besoins des enfants et de leur famille restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le 14 octobre 2019, M. TAQUET a présenté la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, qui a associé l'État, les agences régionales de santé et les départements pour renforcer les synergies. Le Haut-Rhin a fait acte de candidature et a été retenu parmi les 30 départements expérimentateurs de cette stratégie.

Concrètement, qu'est-ce que cette stratégie va pouvoir nous apporter ? Par exemple, dans le domaine de la protection maternelle et infantile, le Département pourra financer 10 postes supplémentaires pour assurer un meilleur accompagnement des futures mamans, des jeunes mamans et des enfants de moins de six ans. Dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, les principaux projets du Département sont : renforcer les possibilités d'accueil des enfants au profil complexe, favoriser le répit des aidants par le recours à l'association Mille-Pattes (Karine, tu connais cette association), développer un centre parental expérimental renforcé, ainsi que favoriser l'accès au droit et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés. L'Agence régionale va, elle, piloter les projets suivants au bénéfice des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance porteurs de handicap. C'est ainsi qu'on pourra faciliter le maintien en institut médico-éducatif (IME) des enfants qui le nécessitent, sur des temps habituels de fermeture de structures, créer 2 à 4 places d'accueil temporaire à temps plein, et soutenir les professionnels en leur permettant d'accéder à une équipe mobile ressource pour la prise en charge des enfants à profil complexe.

Je pense que j'ai été très explicative par rapport à notre politique de la protection de l'enfance et à ce que la stratégie va nous apporter. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition pour y répondre. Merci.

M. le Président

Merci, Mme la Présidente de la Commission. Vous avez été plus généreuse dans l'explication que je ne l'aurais été. Donc je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit dans mon propos liminaire tout à l'heure, ni dire les quelques mots résumés que j'aurais souhaité évoquer. Je me permettrai juste de remercier la Direction de la solidarité pour l'énorme travail qu'elle a fait, pour pouvoir construire des projets afin d'obtenir cette inscription en temps et en heure, parce que le délai était contraint. Généralement, lorsqu'il y a un appel à candidature, on a très peu de temps pour se retourner. Et c'était juste avant le confinement, en début d'année, où il a fallu être très réactif. Notre Direction de la solidarité l'a été et nous avons été retenus comme Département, parmi les 30 autres en France, pour l'expérimentation. Je crois que c'est une excellente chose. J'ai vu le Préfet la semaine dernière pour notre rencontre mensuelle et il est également très heureux de pouvoir communiquer sur cette expérimentation et la politique départementale en la matière. Il a été très clair. Il souhaite effectivement que l'on puisse organiser une signature publique, si tant est que la situation le permet,

pour que l'on puisse vraiment faire passer les bons messages à ce moment-là et que la population comprenne l'effort que cela suppose. C'est aussi un effort financier de l'État : 2 M€, ce n'est pas rien. C'est une enveloppe conséquente. Nous sommes donc particulièrement heureux de pouvoir prochainement, je l'espère – pas aujourd'hui, mais prochainement –, signer cette convention avec l'État, et donc M. le Préfet, comme d'ailleurs nous aurons à signer l'avenant à la stratégie pauvreté, qui était un autre volet que nous avons adopté le 9 octobre, et qui est également sur bonne voie ou sur bons rails. Je tenais à apporter ces quelques précisions, avant de passer la parole à la rapporteure, Mme Patricia BOHN.

Patricia BOHN

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- Approuve le dispositif de Contractualisation relatif à la Stratégie Nationale de Prévention et de protection de l'Enfance 2020-2022 qui a pour objet une action plus précoce et plus coordonnée, présenté par le contrat, ses annexes et les fiches-actions,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'Etat, représenté par le Préfet du Haut-Rhin, et l'Agence Régionale de Santé, représentée par sa Directrice Générale, joint en annexe à la présente délibération,
- Donne délégation à la Commission permanente pour prendre toutes les décisions relatives à cette contractualisation jusqu'à son terme.

M. le Président

Merci. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. On peut donc adopter le rapport et je vous en remercie. Merci, Mme JENN et Mme BOHN pour les rapports de la 10^e.

On va passer à la 12^e Commission. M. le Député, vous partez ? Permettez-moi, au nom de l'Assemblée, de vous souhaiter un joyeux anniversaire.

Applaudissements.

Yves HEMEDINGER

J'attendais ça pour la fin, mais bon.

M. le Président

Je disais qu'on passait à la 12^e Commission, avec le Président Pierre BIHL.

Pierre BIHL

Merci Président. La 12^e Commission présente trois rapports. Dans le premier, il vous est proposé d'adopter les procès-verbaux des réunions publiques du Conseil départemental qui ont eu lieu les vendredis 19 juin, 3 juillet et 28 août 2020. Je propose à notre rapporteure, Fabienne ORLANDI, de vous lire la délibération.

M. le Président

Je ne vais pas l'oublier, elle m'a fait un clin d'œil. J'ai donc compris qu'elle voulait la parole, comme rapporteure.

Fabienne ORLANDI

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VENDREDIS 19 JUIN, 3 JUILLET ET 28 AOÛT 2020.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, adopte les procès-verbaux des séances plénières du Conseil départemental des 19 juin, 3 juillet et 28 août 2020.

M. le Président

Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Le rapport est donc approuvé.

Pierre BIHL

Le deuxième rapport est une communication. Elle concerne la délégation du Président en matière de marchés publics et d'accords-cadres. C'est pour information, pour l'Assemblée.

M. le Président

Très bien. Mme la rapporteure.

Fabienne ORLANDI

COMMUNICATION, DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental, donne acte au Président du Conseil départemental de la communication relative à l'exercice de la délégation accordée par l'Assemblée départementale à la Présidente du Conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs

modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour la période du 1er janvier 2020 au 27 août 2020.

M. le Président

Très bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'observation ? C'est une communication. Il n'y a pas d'opposition pour cette communication ? En l'occurrence, je vous remercie de me donner acte de cette communication. Merci.

Pierre BIHL

Le troisième et dernier rapport concerne les ressources humaines. Ce rapport a pour objet d'approuver la création de deux emplois de directeur général adjoint (l'un aura en charge les ressources humaines et l'autre le Service éducation, culture, patrimoine et sport), ainsi que la mise en place d'un contrat de projet pour le suivi du projet post-Fessenheim. Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser en cas d'échec de la procédure statutaire le recrutement d'agents contractuels pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des emplois ou des effectifs. Enfin, il vous est proposé de prendre connaissance du bilan de formation 2019 de nos agents, ainsi que du plan de formation pour l'année 2020, qui a été validé par le Comité technique paritaire.

M. le Président

Très bien. Madame ORLANDI.

Fabienne ORLANDI

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le rapport relatif aux ressources humaines, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

ANNEXE A

- Approuve la création de deux emplois de Directeur Général Adjoint ainsi que le recrutement d'un contractuel sur un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Programme d'Intérêt Général Transition Energétique dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour mener à bien le projet post-Fessenheim, les crédits étant inscrits au budget de la collectivité ;
- Modifie le tableau des emplois de l'administration départementale en conséquence ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés dans l'annexe I de la présente délibération ;
- Prend acte de la communication du bilan formation 2019 et du plan de formation 2020.

M. le Président

Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Le rapport est adopté. C'était le dernier des rapports de la 12^e, et du coup le dernier des rapports de cette DM2 de ce matin. C'est bien cela ?

Je tiens à vous remercier. Y a-t-il des prises de parole éventuelles ? Quelqu'un voulait-il rajouter quelque chose sur un point divers ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie et je vous souhaite un bon appétit et une bonne fin de semaine. Merci.

La séance est levée.